L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 24 AOUT 1883.

Hôtels, Sources etc.

HOTEL DE L'EUROPE

A BILOXI.

M. BOULO prévient son ami et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le comfort désirable. Son prix sont très modérés. 1er mai—1m

L'HOTEL D'OCEAN SPRINGS

A Ocean Springs, Miss.

JUSTEMENT célèbre pour ses eaux et son climat vivifiant, sera ouvert pendant tout l'année. Le public y trouvera tout le con or désirable à des prix modiques.

J. V. MILLER,
22 juin—2 mois Propriétaire.

HOTEL DE PANAMA,

MAISON FRANÇAISE,
Ex-Hôtel Larre entièrement restauré.
17 University Place, entre Be et Broadway
NEW-YORK
J. B. MARTIN, propriétaire,
Ex-propriétaire du Grand Hôtel International de Colon, Aspinwall.
18 juil—1m—3f par s

BLADON SPRINGS,

L'Hôtel sera ouvert aux voyageurs le 1er Juin 1883.

DES bateaux à vapeur portant la malle des Etats-Unis partent de Mobile en destination de Bladon Springs, tous les Mardis et Samedis, à 5 heures P. M. Mêlle quotidienne entre les sources et le par voie de Buckatunna. Les eaux de ces sources célèbres sont sans rivales pour la cure du Rhumatisme, de la Diarrhée chronique, de la Diabète, de la maladie de Bright et de toutes autres maladies des reins, la scrofule, les affections cutanées, l'alcoolisme, et les maladies de femme. Prix $10 par semaine, $35 par mois de quatre semaines. Pour des circulaires descriptives demander une analyse des eaux, etc. s'adresser à

J. CONNER & CIE.,
Sources de Bladon, comté Choctaw, Ala.

Billet pour les sources, aller et retour, bons pour jusqu'à ce qu'il en soit fait usage. $14 55
Pour plus amples informations, s'adresser à L. LYONS, coin Camp et Gravier.
CHARLES BALLIJO, coin Jackson et Rampart.
Sinlu—3m—Dim Mar&Sam St. Charles.

Les derniers genres et les plus grandes nouveautés
—EN—

NATTES

DE CHINE,

A. Brousseau's Son

17 — RUE DE CHARTRES. —

TAPIS

Le plus grand stock au Sud.
Prix qui convaincront à tout le monde.
Sinlu—1m

P. BOISSONNEAU,

MARCHAND-TAILLEUR.
137 - - Rue du Canal - - 137
AU PREMIER
ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général qu'il vient de déballer un assortiment de marchandises de printemps et d'été, provenant des premières fabriques de France et d'Angleterre.

Ces articles ont été choisis avec le soin le plus minutieux, ils sont ce qu'il y a de plus nouveau et se recommandent par la qualité, la variété et le bon goût.

M. Boissonneau prie ses clients de vouloir bien l'honorer d'une visite et examiner toutes ces étoffes, dont le détail serait trop long.

M. Boissonneau s'occupe dans ses ateliers des ouvriers de première classe, et il appelle aussi l'attention sur ses prix très modiques. 8avril—au 27 oct.

Proclamation de la Quarantaine.

BUREAU DE SANTÉ,
De l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la fièvre jaune sévit dans les ports de Matamoras, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et tous les ports de l'Ile de Cuba, Haïti ou Saint Domingue, Porto-Rico, la Jamaïque, les ports brésiliens Rio Janeiro et Pernambuco; et

Attendu qu'aucun système de quarantaine n'est en vigueur pour prévenir la propagation du fléau aux ports voisins, plusieurs comtés et villages desquels ont tous les jours des communications de toutes les heures avec lesdits ports infectés, exposant ainsi à une contagion mortelle ces ports, ces comtés et ces villages si la maladie ne y est pas déjà déclarée; et

Attendu que plusieurs navires des dits districts de comté infectés sont en ce moment à proximité de la côte du Mississippi et de la station de Quarantaine du Mississippi; et

Attendu que le choléra Asiatique sévit maintenant dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique, que des rapports nous apprennent qu'il étend vers les ports européens, et que la contagion pourrait bien nous être apportée par les navires qui nous arrivent de ces ports; et

Attendu que la section 4me de l'acte de l'Etat de la Louisiane approuvé le 4 mars 1858, la section 1ère de l'acte du 22 mars 1875 et la section 7me du 20 avril 1877 donnent au Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le pouvoir et l'autorité en cas de nécessité de décréter une proclamation de quarantaine et de la faire mettre en vigueur contre tous ports infectés que ce bureau aura jugé nécessaire; et

Attendu que la proclamation de Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane le dit Bureau lance la présente, sa proclamation de quarantaine, qui prendra effet à partir de cette date, contre tous les bateaux et cornées venant des ports Mexicains, Ma'am ros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan, les ports brésiliens, Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco et les ports avec lesquels ces dits ports infectés ont des communications et contre lesquels il n'est pas de quarantaine.

Les navires venant de ces ports seront détenus dix jours, fumigués, nettoyés, comme les navires venant des ports infectés sus nommés.

Aussi tous navires, toutes personnes qui ayant été en communication, ou en contact avec les navires, leurs équipages, leurs passagers, stationnés à la quarantaine de l'Ile aux Vaisseaux, à un en tout quelconque de la Atchafalaya, Mississippi ou à l'une des stations de quarantaine n'entreront pas en Louisiane, à moins qu'ils aient subi une détention de Dix jours à la station dont ils seront les plus rapprochés, et qu'ils y aient été fumigés et désinfectés.

Les navires où régnera la fièvre jaune ou le choléra asiatique, arrivant à des stations de quarantaine, que les malades se soient déclarés avant leurs départs, pendant leurs voyages ou pendant leur arrêt à la station de quarantaine, n'auront pas le droit, en aucun cas, de rentrer dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Tous les convois de chemin de fer transportant des voyageurs ou des marchandises à la Nouvelle-Orléans seront requis de s'arrêter aux stations de quarantaine établies sur les routes respectives le temps voulu pour qu'il y soit fait une inspection conforme à cela règlements que de temps à autre, le Bureau de Santé pourrait adopter.

Les officiers aux diverses stations de Quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et priés d'exercer la plus scrupuleuse vigilance pour qu'on en y conforme. Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane aura recours aux moyens les plus sommaires dont l'armement les lois de l'Etat de la Louisiane, pour punir toute violation ou tort mépris de cette proclamation.

Lancée de par l'ordre et sous le sceau du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 23me jour de juillet 1883.

JOSEPH JONES, M. D.,
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:
S. S. HERRICK, M. D.,
Secrétaire.
26 juil—26 29 aout 1

Proclamation de Quarantaine additionnelle.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'à une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane tenue en la ville de la Nouvelle Orléans, le 23me jour de juillet 1883, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu que le gouverneur de la Louisiane soit requis de lancer une proclamation interdisant toute communication avec les ports infectés par la fièvre jaune, savoir: Vera-Cruz, Rio de Janeiro, la Havane et tels autres ports qui pourraient le devenir, et qu'il soit requis de faire mettre les eaux de l'Etat tous les navires infectés ainsi qu'il en fait la recommandation dans sa lettre au Bureau, à la date du 20 courant.

Donc, dès maintenant, je, SAMUEL D. McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la loi, et conformément à la résolution qui précède, ordonne que tout navire infecté de fièvre jaune, à tire lesquels détenu à la station quarantenaire de Mississippi, s'en dégage dans le plus bref délai.....; et, de plus j'ordonne que l'entrée des eaux de l'Etat de la Louisiane soit interdite à tout navire venant des ports sus-nommés ou des ports qui pourraient devenir infectés de fièvre jaune. Les officiers de la station de quarantaine sont surtout chargés du soin de faire mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis d'en punir rigoureusement toute violation.

Fait sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton-Rouge, ce 24me jour de juillet A. D. 1883.

Par le Gouverneur,
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARNOTO, sous-secrétaire d'Etat.
27juil—

Dr. J. B. Perez,

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et le guérison de tous les maux des ORGANES GENITO-URINAIRES et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une FAIBLITE PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, la catarrhe de la vessie, les troubles mentaux, la spermatorrhée et tous les désordres de NATURE PRIVEE traités sans l'usage du mercure, il d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple traitement, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de leurs règles guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ en vente chez qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.
30 mai—52—1 an

NILE-ORLEANS, 1er AOUT 1883.

AU PUBLIC!

Renseignez-vous vous-mêmes.

Le Directeur-général des Postes ayant avancé, au sujet de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, des assertions malveillantes et fausses, nous croyons devoir soumettre au public des faits pour prouver l'inexactitude de ces dénonciations que la fraude prétide à nos opérations.

Montant des lots payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, du 1er janvier 1879 à ce jour:

Payé à la Southern Express Co., Nile-Orléans, T. M. Wescott, directeur	$1'266,300
Payé à la Louisiana National Bank, Jos. H. Ogleby, Président	463,900
Payé à la State National Bank, S. H. Kennedy, Président	125,100
Payé à la New Orleans National Bank A. Baldwin, Président	88,550
Payé à la Union National Bank, S. Chalaron, Caissier	64,450
Payé à la Banque des Citoyens, E. L. Carrière, Président	57,000
Payé à la Germania National Bank, Jules Cassard, Président	30,000
Payé à la Hibernia National Bank, Chas. Fairfax, Caissier	37,000
Payé à la Banque du Canal, Ed. Toby, Caissier	13,150
Payé à la Mutual National Bank, Jos Mitchel, Caissier	8,200
Total payé comme ci-dessus	$2,258,650
Payé en sommes au-dessous de $1,000 aux différents bureaux de la Compagnie dans tous les Etats Unis	2,627,410
Total payé par tous	$4 881,060

On peut s'assurer de la parfaite exactitude des faits que nous avançons en se référant aux officiers des institutions ci-dessus, et pour ce qui est de la légalité et du caractère de notre Compagnie, on peut s'adresser au maire et aux fonctionnaires de la ville de la Nlle-Orléans, ainsi qu'aux autorités de l'Etat de la Louisiane et à celles des Etats-Unis en Louisiane. Nous prétendons respecter la loi et faire preuve d'honnêteté et d'exactitude dans tou es nos transactions, et ne le céder, sous ce rapport, à aucune administration de ce pays. Notre position est connue de tous ceux qui ont voulu s'en rendre compte, et nos actions se vendent depuis des années au "Board of Brokers." Elles sont entre les mains de nombre de nos citoyens les plus connus et les plus estimables.

M. A. DAUPHIN, Président.

GROS LOT, $75.000.

Billets, $5 seulement. Coupons en proportion.

L.S.L.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures."

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

La Loterie a été incorporée par la Législature en 1868 pour 25 ans, dans le but de venir en aide aux institutions d'éducation et de charité, avec un capital de $1'000'000, auquel une réserve de plus de $550,000 a été depuis ajoutée.

Son existence et ses privilèges ont été reconnus et maintenus à une écrasante majorité, du vote populaire, par la Constitution actuelle de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

C'est la seule Loterie qui ait jamais été autorisée au peuple d'un Etat et ratifiée par ce dernier.

Les lots ne sont jamais réduits ni les paiements ajournés.

LES GRANDS TIRAGES A NUMEROS SIMPLES ONT LIEU TOUS LES MOIS.

MAGNIFIQUE OCCASION
— DE —
Faire Fortune!

TIRAGE, 10 CLASSE I,
A la Nouvelle-Orléans,
MARDI, 11 Septembre 1883,

GROS LOT
$75.000
100,000 billets à $5 chacun.

Les coupons se coupent proportionnellement.

LISTE DES LOTS:

1	GROS LOT	$75.000
1		25.000
1		10.000
2	LOTS DE 5000	10.000
5	2000	10.000
10	1000	10.000
20	500	10.000
100	200	20.000
300	100	30.000
500	50	25.000
1000	25	25.000

LOTS D'APPROXIMATION.

9	Lots d'approximation de $750	6.700
9	" de 500	4.500
9	" de 250	2.250
1967	lots, s'élevant à	$265,500

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement en donnant son adresse en plein. Adresser les lettres enregistrées à la

New Orleans National Bank,
New Orleans, La.,

Et faire les mandats sur la poste (money order) payables à la même banque.

Lettres ordinaires par la malle ou par Express, à

M. A. DAUPHIN,
New Orleans, La.

ASSURANCES.

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
J. F. SCHRODER, président.
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4 497,800 24
Passif	2 670,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, montant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résidant.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résidant
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an—w

Compagnie d'Assurances u Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1850.

CAPITAL EN ARGENT...$600.000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixes de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN.....Président.
CHAS. E. DOLKEN.....Vice-Président.
CHAS. E. RICE.....Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Paul E. Mortimer,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Cooper,	S. Hornsbain,
George W. Sentell,	Edward Nalle,
Alf. Moulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Prados,
U. Martinoni,	Harry L. Fisah,
Lucien Delery,	A. H. Howard,
Charles H. Dolken	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	N. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Eschmann,
S. C. Conion,	Wm Garig,
Chas. Phelps.	John D. Fisher,
M. Gillia,	A. Rossfeld,
Wm. B. Lymes.	C. K. David.

Vaut mieux en agente dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas
Oct82—1an w&s

Southern Insurance Company of New Orleans

(Compagnie d'Assurance du Sud de la Nlle-Orléans.
RUE DU CAMP, 31.

CAPITAL.....$300,000

Exposé de ses opérations des six (6) premiers mois et 10 jours (soit du 20 novembre 1882 au 31 mai 1883)

Primes reçues	
Sur des risques d'incendies	$62,159 83
Sur des risques de mer	6,599 52
Sur des risques de rivière	5,586 27
Primes totales	$74,345 22
Pertes payées	
Sur des risques d'incendies	$3,070 31
Sur des risques de mer	3,419 36
Sur des risques de rivière	355 93
	$6,845 60
Escomptes et commissions	9 888 64
Réassurances et primes remboursées	4,961 80 $21 494 04
Surplus	$52,851 28

ERNEST MILTENBERGER, président.
SCOTT McGEHEE, secrétaire.

Cette compagnie assure aux prix courants ou taux du tarif les plus bas, allouant l'escompte comptant usuel, et en outre partage entre TOUS ses assurés à la fin de chaque année fiscale,

50 pour cent

ses profits, après en avoir défalqué six (6) pour cent d'intérêt par an sur le fonds capital.

La charte pourvoit aussi que 25 pour cent des profits soient mis de côté comme fonds de réserve, lequel fonds doit s'accumuler jusqu'à ce qu'il se soit élevé à $300,000, et ne peut jamais être touché si ce n'est pour le paiement des pertes après que tous autres fonds de la compagnie (le fonds capital excepté) auront été épuisés.

Aucune autre compagnie n'offre de tels avantages ni n'est fondée sur des bases plus solides et plus conservatrices.

Les souscriptions à son fonds capital sont complètes et entièrement taxées.

La grande libralité de la compagnie a le droit de se dire aussi que le recrutement du patronage public qu'elle sollicite respectueusement.

Pertes promptement et équitablement ajustées et payées. 14juin—1m

Compagnie d'Assurances Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, 37 RUE DU CAMP.

Douzième Etat de Situation Annuel pour l'Année finissant le 30 Avril 1883.

Primes sur les incendies	$ 80,826 16	
Primes sur les rivières	33,435 86	
Primes sur les mers	47,672 67	
	$161 944 69	
Nets terminés le 30 avril 1882	28,917 51	
		$190,862 20
Moins, primes non échues, le 30 avril 1883		25,000 00
Primes gagnées de l'année		$165,862 20
Reçu pour intérêt, loyer, etc		19,899 72
Gains totaux de l'année		$185,760 92
A déduire:		
Pertes sur les incendies	$22,451 50	
Pertes sur les rivières	7,799 70	
Pertes sur les mers	32,101 92	
	$62,343 12	
Réassurances, primes remboursées et escompte	37,750 19	
Taxes, Bureau des Réassureurs, etc	17,991 27	
Dépenses générales, salaires, fournitures de bureau, etc	19,489 85	
		137,574 43
Profits nets		$48,186 49
La compagnie possède l'actif suivant:		
Comptant en caisse		33,470 98
Prêts garantis par hypothèques ou nantissements		198,997 45
Billets à recevoir		13,848 79
Immeubles		117,165 99
Primes en voie de perception		27,686 15
Actions, Bons, etc		95,714 20
Meubles et installations de bureau		5,133 45
		$491,815 01

L'exposé qui précède est une copie exacte des livres de la compagnie.

JOHN HENDERSON, Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1883.

Signé sous serment devant moi à la Nouvelle Orléans, Lne, ce 9me jour de juin 1883.
W. M. J. CASTELL, Notaire.

A une élection tenue le LUNDI, 7 mai 1883, les messieurs dont les noms suivent ont été désignés aux fonctions de Directeurs:

John Henderson,	Jno. H. Hanna,
Thos. Sauns	F. J. Gassnet,
W. J. Castell,	M. E. Garvey,
Jno. T. Gibbons,	Geo. McClockey,
Wm Hart,	Amédée Centurjé,
E. Gauche,	Richard Herrick,
	Edw. Irwin.

Et, à une réunion des Directeurs, le 11 mai 1883, JOHN HENDERSON a été élu Président, THOMAS SMITH, Vice Président, et THOMAS F. BRAGG, Secrétaire de la Compagnie.

Le Bureau d'Administration a déclaré un dividende de Cinq Pour Cent, faisant 10 pour cent d'intérêt sur le capital pour l'année, et Dix pour Cent de dividende sur les primes nettes payées par les actionnaires, en sus de l'escompte à eux déjà rendu, payable le 15 juin 1883.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
21 juin—1 mois—DimMeJa

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverte de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Angerean T. D. d'	Fontan Baptiste
Augereau Yve	Ferry Juine
Augereau J. M.	Garlepland M
Abadie Cérile S	Labignad Louis S
Audiffres Jean Baptiste	Le Marchal Charles
Bernard les époux	Lammaud Jean Gabrie
Blank Joseph	Lateple les époux
Brunner Georges	Lamsson Jean
Baron Jean	Lancart Cleolomir
Baume Louis	Lapie Damiens
Bourru Yve	Lestrade Jean
Basque Pierre	Maillevin Jules
Curtelis Michel	Morin Charles G
Claverie Jean Marie	Millon Pauline
Cappelvielle Charles	Pinatat Jeanne Marie
Charles Pier e	Remy Hughes A
Demander F	Rasme
Duron Jean	Tajegra Louis Baptiste
Dastugue Jes Eugène	Thévenin Yve
Dacos Bernard	Turnier Henr.
Despaux Charles	Valles François X
Dauby François	Vergnole les époux
Engeler les époux	Verrot les époux
Escudé Gabriel	

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS NAVONE.
La Nlle-Orléans, le 1er août 1883.

Rue BONGRO, sage-femme, en six pour dames, 140 St Louis et 101 Bourgog se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour dames sur le point d'accoucher, avec de bons traitement et à des prix en rapport avec temps. Visible à toute heure. Excepté au lait depuis 26 ans, elle se recommande au p 16 déc—1 an

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Peuple de la Nouvelle-Orléans.

Bureau, 12 rue Carondelet.

Douzième Etat de Situation Annuel.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 30 juin 1883:		
Sur les risques d'incendie	$133,297 02	
Sur les risques de rivières	13,057 5	
Sur les risques de mers	17,657 72	
A ajouter, les primes non échues de 1882	20,324 52	
		$184,336 77
A déduire les primes non échues en 1883	$26,401 09	
Moins les primes remboursées et les annoncilations	3,691 69	30,092 78
Primes nettes		$154,243 99
Moins les pertes, etc., payées durant la même période:		
Sur les risques d'incendie	73,965 27	
Sur les risques de rivières	7,982 45	
Sur les risques de mers	19,318 07	
Réassurances	7,325 00	
Impressions et annonces	463 15	
Taxes	1,283 83	
Ristorion (Rebate)	27,572 79	
Bureau des réassureurs	2,036 87	
Dépenses, etc., moins l'intérêt	8,820 50	$148,677 93
		$5,566 06
A ajouter: Profits et pertes		$29 401 09
		$34,967 15
Réservé pour les pertes non ajustées et non payées	10,460 00	
Cinq pour cent déclarés payés en janvier 1883	5,000 00	
Cinq pour cent dû, maintenant	5,000 00	
Surplus	14,507 15	$34,967 15

L'exposé qui précède est une copie vraie et exacte des livres de la Compagnie.

ERNEST PRAGST Président.
M. POPOVICH, Vice-Président.
P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Fait et assermenté par devant moi à la Nouvelle-Orléans, ce 11me jour de juillet 1883.
JNO. BENDERNAGEL, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 10 juillet 1883.

A une réunion du Bureau de Direction, tenue ce jour, il a été unanimement résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT au 30me jour de juin 1883, payable sur demande, ce dividende faisant DIX POUR CENT par an sur le fonds capital de la Compagnie.

P. M. SCHNEIDAU, Secrétaire.

Bureau de Direction:

E. PRAGST	A. WALZ,
M. POPOVICH,	F. ARGEROLA,
B. SALOY,	WM FAGAN,
M. ABASCAL,	H. SCHROEDER,
D. HUGHES	J. SAMBOLA,
A. D. FINLEY,	A. HAEES,
THEO. L. SUGG	S. M. MILLER,
GEO. AUER,	G. T. BEAUREGARD,
C. TRUMPY,	J. R. MENGE,
D. THORNTON, JR.	PERIO GUILLEMITH,
P. E. ARRAZIN,	A. XIQUES,
PETER BLAISE,	E. CAMPBELLO
	N. SEIMEL.

13 uil—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non échues de l'année précédente y comprises	
Risques de feu	$248,848 79
Risques sur les mers	22,022 79
Risques sur les rivières	22,912 63
Total des primes	$293,784 12
Moins les primes non échues	75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883	$218,503 12
Pertes payées	
Sur risques de feu	$36,527 62
Sur risques maritimes	12,201 25
Sur risques de rivières	4,495 50
Taxes et dépenses	26,164 16
Réassurances et primes remboursées	16,100 26
Profit	$102,014 33

La Compagnie possède l'actif suivant

Immeubles	$14,820 53
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	61,333 78
Billets garantis par hypothèques et nantissement	149,230 00
Billets à recevoir	61,898 58
Primes en voie de collection	36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co.	11,362 50
Actions du New Orleans Water Works Co	19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane	15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)	2,049 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 06
Argent en caisse	82,579 62
	$688,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer un plan de dividende intérêts de Dix Pour cent déjà payé aux actionnaires, en nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. R. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFITTE,
	JOS. A. SHAKESPEAR.

12juin—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 81 rue du Camp,

Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER.....Président
H. GALLY.....Vice-Président
SCOTT McGEHEE.....Secrétaire

DIRECTEUR:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gildera,	G. F. Harrison,
R. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert R. Green,	H. E. Skrapah
M. Schwabacher,	J. A. Duffilho,
J. A. Lafitte,	J. H. Menge,
John T. Moore, jr.	F. A. Villeret,
Adolph Meyer,	Geo. H. Dunn
R. L. Percifal,	F. G. Ernst,
Joseph David	I. Hernsheim
J. A. S. Waught,	R. Beltran,
L. Lemsenaga,	Henry Lehmann
	Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mer aux taux les plus modiques courants et du tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, s'élève annuellement, pour le payer, qu'il doit être déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la sécurité dont elle profite échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS assurés, sur le montant des primes actuellement payées. 20 nov—6m D

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Philippe Bouron vs Paul Lassalle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9109.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'endan St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 15 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet numéro six cent quatorze, qui est borné par les rues Hermodotte, Bienville, St-Antoine et Dante. Les dits lots sont designés par les numéros quatorze et quinze (14 et 15) sur un plan signé à un acte passé au l'étude de Théodore Guyol, le septième jour d'avril de l'année 1877, et se maintenant chacun trente pieds de façade à la rue Bienville sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 15 ayant en outre une façade sur la rue Bienville et St-Antoine. Lesquels dits lots ont été acquis par le défendeur en cette affaire de Thomas B. Lee, par acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le douze jour d'avril 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 août—24 31 sept 7 14 21 25

Meyer Weill vs Moses Mann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9215.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'endan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 22 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent et toutes les dépendances qui y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet bornée par les rues Laharpe, Gravier, St-Charles et Tonnelier, mesurant vingt-sept pieds et trente pouces de front sur la rue Gravier, sur une profondeur de cent vingt pieds et trois pouces de chaque côté de la ligne mitoyenne, et mesurant ensemble trente pieds et trois pouces de large sur la rue Laharpe, et trente pieds et trois pouces de large sur la rue Tonnelier. Le dit lot numéro trente et trente et un étant bornés par le dit numéro trente-deux, ayant une profondeur de quarante pieds et trente pouces de chaque côté de la ligne mitoyenne, et mesurant ensemble trente pieds et trois pouces de large sur la rue Laharpe et trente pieds et trois pouces de large sur la rue Tonnelier. Le dit lot numéro trente-deux ayant une profondeur de quarante pieds et trente pouces de chaque côté de la ligne mitoyenne, et mesurant ensemble trente pieds et trois pouces de large sur la rue Laharpe et trente pieds et trois pouces de large sur la rue Tonnelier. Le dit lot numéro trente-deux ayant en outre une façade de trente pieds et trois pouces de large sur la rue Gravier, sur une profondeur de cent vingt pieds et trois pouces de chaque côté de la ligne mitoyenne, et mesurant ensemble trente pieds et trois pouces de large sur la rue Gravier. Lesquels dits lots ont été acquis par le défendeur en cette affaire de Jules Lafitte, par acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le douze jour d'avril 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 août—22 29 4 11 18 25 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Laura E. Bright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5051.—Ex parte Ed. Bright, agissant tutrice de son fils mineur Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en son propre nom, et comme tuteur de son fils mineur, Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en son propre nom, et comme tuteur de son fils mineur, Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en son propre nom, et comme tuteur de son fils mineur, Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en son propre nom, et comme tuteur de son fils mineur, Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en son propre nom, et comme tuteur de son fils mineur, Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en son propre nom, et comme tuteur de son fils mineur, Ed. Bright, et Ed. Bright, agissant en